

PROCÈS-VERBAL DE VISITE D'INSTALLATION ÉLECTRIQUE DOMESTIQUE BASSE TENSION

Données générales

Adresse de l'installation

avenue de l'emeraude 66
(étage 5ème Gauche)

Type de locaux

1030 schaerbeek

Propriétaire

unité d'habitation

Responsable des travaux

(appartement)

Carte ID

Wuyts Roger

Date du contrôle

non communiqué

Type du contrôle

non communiqué

06/10/2017

contrôle lors de la vente -

installation électrique datant

d'avant le 1er octobre 1981

(Art. 276 bis)

Ismaël Raoudi

Agent visiteur

Visualisation de l'habitation et de l'installation



Données du raccordement

Gestionnaire du réseau de distribution (GRD)

SIBELGA

Code EAN

non communiqué

Numéro du compteur

781759

Index jour / nuit

4944 /

Type de raccordement

Câble compteur - tableau

VOB 4 x 10 mm²

Tension nominale de service

3x230V - AC

Courant nominal de la protection de
branchement

32A

Contrôle

Conformité schéma(s) unifilaire(s) et plan(s) de position

pas OK

Nombre de tableaux

1

Nombre de circuits

4

Description tableau(x) voir plan(s) dans annexe(s)

Les fondations datent

d'avant le 1/10/1981

Résistance minimale d'isolation mesurée (MΩ)

3

Prise de terre

piquets

Dispositif différentiel de tête

absent

Résistance de dispersion de la prise de terre (Ω)

14

Dispositif différentiel "sdb"

absent

Conformité des liaisons équivalentes et des PE

OK

Raccordement

pas OK

Test de continuité

pas concluant

Eclairage/machines

pas OK

Contrôle boucle de défaut

pas concluant

Contrôle visuel appareils fixes et/ou mobiles

pas OK

Protection contre les contacts indirects

pas OK

Protection contre les contacts directs

pas OK

Conclusion : NON CONFORME

X

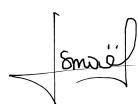
A la date du 06/10/2017, l'installation électrique de "avenue de l'emeraude 66 (étage 5ème Gauche) - 1030 schaerbeek" n'est pas conforme au Règlement Général des Installations Electriques.

Le contrôle réalisé par Certinergie a porté sur les parties visibles de l'installation et normalement accessibles.

Une visite complémentaire est à exécuter dans les 18 mois de l'acte authentique de vente par un organisme agréé. L'acquéreur a pour obligation de communiquer par écrit son identité et la date de l'acte de vente à l'organisme agréé qui a exécuté la visite de contrôle de l'installation électrique.

Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées lors de la visite de contrôle doivent être exécutés sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service des installations, les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens.

Signature de l'agent



Signature du propriétaire

/



Certinergie ASBL - Organisme de contrôle agréé

Siège social : 57 Rue Haute Voie, 4537 Verlaine

Siège d'exploitation : 60 Avenue du Diamant, 1030 Bruxelles

Siège d'exploitation : 11 Chaussée de Bruxelles, 1300 Wavre

Siège d'exploitation : Martelarenplein 20E 3000 Leuven

N° de compte : BE57 0688 9789 1035

TVA : BE0536501654

Site internet: www.certinergie.be

Tél: 0800 82 171

Mail : info@certinergie.be

Liste des infractions

- La continuité du PE vers les contacts de terre des socles de prise et/ou vers des appareils de classe 1 à poste fixe et/ou des liaisons équipotentielles (principales, supplémentaires) n'est pas réalisée - Art 70;72;73;86
- Le contrôle d'une/des boucles de défaut n'est pas concluant - Art 273
- Les schémas unifilaires et/ou de position ne sont pas présents - Art 16;269;273
- Le degré de protection d'enveloppe(s) n'est pas au moins égal à IPXX-B - Art 49
- DPCDR (différentiel) de tête n'est pas présent - Art 86
- Il manque sur le tableau principal un interrupteur-sectionneur général qui permet la coupure simultanée de toutes les phases et éventuellement du neutre, et cette fonction ne peut être assurée par le disjoncteur de branchement, n'étant pas conçu pour assurer le sectionnement - Art 248
- Un dispositif de protection à courant différentiel-résiduel à haute ou très haute sensibilité ne protège pas comme il se doit certains circuits où l'eau est présente (facteur d'influences externes AD2 ou plus = locaux humides) - Art 86.08
- Les fusibles/disjoncteurs à broches d'un même circuit ne sont pas de la même intensité nominale - Art 251
- Les bases de fusibles/disjoncteurs à broches ne sont pas équipées d'éléments de calibrage - Art 251
- Le câble VTLB et/ou du câble "côte à côte" n'est pas employé et/ou posé comme il est permis

Remarques

- Nous ne pouvons pas exclure qu'au dépôt des schémas il puisse y avoir d'autres infractions

Devoirs du propriétaire, gestionnaire ou locataire de l'installation :

Il a pour obligation de conserver le procès-verbal de conformité ou de contrôle dans le dossier de l'installation électrique, de renseigner dans le dossier les modifications apportées à l'installation électrique, en cas d'accident aux personnes dû à l'électricité de prévenir le Service Public Fédéral ayant l'Energie dans ses attributions, d'assurer ou de faire assurer l'entretien de l'installation et de veiller à ce que l'installation reste conforme en tout temps, de refaire contrôler l'installation en cas d'infraction(s) avant un délai d'un an et par le même organisme en cas de visite de contrôle, et si suite à un contrôle pour la vente d'une installation électrique datant d'avant le 1er octobre 1981, avant un délai de 18 mois à dater du jour de l'acte de vente par l'organisme de son choix. Dans le cas où, lors de la seconde visite, des infractions subsistent, l'organisme agréé se doit d'envoyer une copie du procès-verbal de visite de contrôle à la Direction générale de l'Energie préposée à la haute surveillance des installations électriques domestiques. Le Service public fédéral ayant l'Energie dans ses attributions, est informé, par l'organisme agréé qui a effectué la visite de contrôle, de l'existence d'infractions au cas où il n'est pas donné suite à la remise en ordre de l'installation.

En résumé, quelles sont les mesures à prendre si l'installation électrique n'est pas conforme?

1

Lisez attentivement ce procès-verbal

2

Réalisez les travaux de mise en conformité

3

Faites reconstruire l'installation

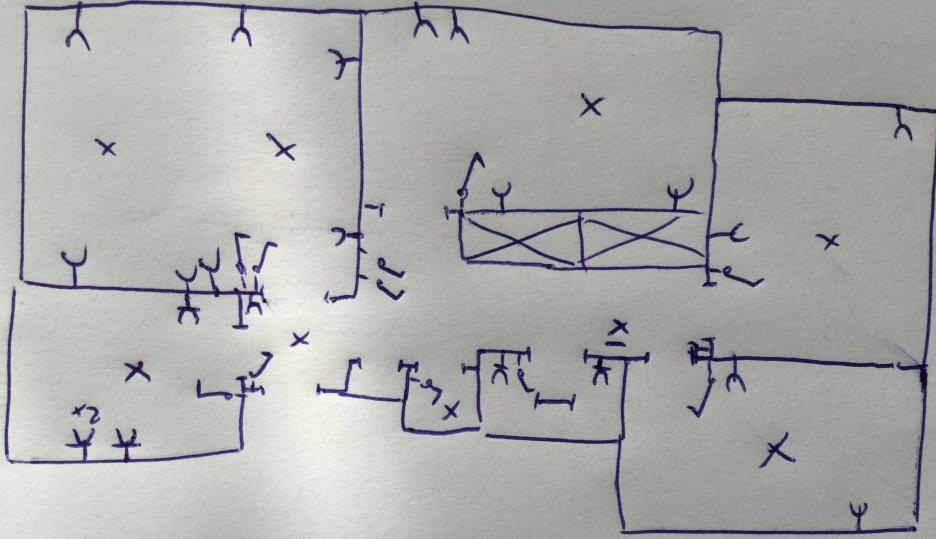
4

Certinergie est à votre service pour effectuer ce contrôle

Certinergie ASBL - Organisme de contrôle agréé

Siège social : 57 Rue Haute Voie, 4537 Verlaine
 Siège d'exploitation : 60 Avenue du Diamant, 1030 Bruxelles
 Siège d'exploitation : 11 Chaussée de Bruxelles, 1300 Wavre
 Siège d'exploitation : Martelarenplein 20E 3000 Leuven
 N° de compte : BE57 0688 9789 1035
 TVA : BE0536501654

  
 Site internet: www.certinergie.be
 Tél: 0800 82 171
 Mail : info@certinergie.be



4x Disjoncteurs à banches
10 à 20A 2P milongis.

Croquis de position élémentaire et descriptif sommaire des tableaux
sur base de ce qui est visible et accessible lors du contrôle
Note : ces croquis ne remplacent pas les schémas unifilaires et de position réglementaires

Certinergie ASBL - Organisme de contrôle agréé

Siège social : 57 Rue Haute Voie, 4537 Verlaine
 Siège d'exploitation : 60 Avenue du Diamant, 1030 Bruxelles
 Siège d'exploitation : 11 Chaussée de Bruxelles, 1300 Wavre
 Siège d'exploitation : Martelarenplein 20E 3000 Leuven
 N° de compte : BE57 0688 9789 1035
 TVA : BE0536501654


 Site internet: www.certinergie.be
 Tél: 0800 82 171
 Mail : info@certinergie.be

